

**Délibération n°2024-36**

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 17

Pouvoirs : 7

Objet : Création de postes et modification du tableau des effectifs**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 20 septembre 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 27 septembre 2024 à 9h00, salle Jean Denis Gouzien, 2 bis rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 17

- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES – 10 + 1

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 7

- Madame ADNET Milène, à M. MOUTON
- Madame ALLARD Badia, à Mme SCHULTHESS
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme LORIN
- M Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DESSOY
- Madame GUENET NANSOT Sylvie à Mme DUBOIS
- Madame MAZY Christine, à M. VALENTIN
- Monsieur NOEL Franck à Mme QUENTIN

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Création de postes et modification du tableau des effectifs**

Compte tenu de la demande de départ en retraite présentée par l'agent en charge de la retraite, avec un effet au 01/04/2025, et de la réflexion portée sur la nature et le périmètre des missions du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint administratif principal 2eme classe afin d'assurer la continuité des missions, notamment celle concernant l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

La réflexion sur la mutualisation d'une partie de la mission retraite avec un autre CDG va se poursuivre afin de s'assurer de disposer d'une expertise sur les dossiers complexes.

D'autre part, au vu du nombre d'opérations de concours et examens confiés au centre de gestion de la Marne, il convient de pérenniser le renfort par le recrutement d'un adjoint administratif principal 2eme classe pour assurer les fonctions de gestionnaire concours.

Enfin, en référence au projet de création d'une brigade de secrétaires généraux de mairie itinérants, poste qui ne pourra être tenu que par des agents de catégorie B, conformément à la Loi dite « valorisation du métier de secrétaire de mairie » de décembre 2023, il est proposé de créer 3 postes de rédacteur au tableau des effectifs.

Vu le Code général de la Fonction publique,
Vu les besoins des services,
Vu les prévisions inscrites au chapitre 012 du budget du Centre de gestion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Marne présents et représentés, à l'unanimité,

- ✓ **Adoptent le tableau des effectifs modifié (en annexe) pour y ajouter**
 - **2 postes d'adjoint administration principal de 2^{ème} classe à temps complet**
 - **3 postes de rédacteur à temps complet**
- ✓ **Inscrivent au chapitre 012 du budget de l'établissement les sommes correspondantes**

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération reçue à la Préfecture
le et affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrice VALENTIN



**Délibération n°2024-37**

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 17

Pouvoirs : 7

Objet : Décision modificative 2024-02**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 20 septembre 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 27 septembre 2024 à 9h00, salle Jean Denis Gouzien, 2 bis rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 17

- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES – 10 + 1

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 7

- Madame ADNET Milène, à M. MOUTON
- Madame ALLARD Badia, à Mme SCHULTHESS
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme LORIN
- M Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DESSOY
- Madame GUENET NANSOT Sylvie à Mme DUBOIS
- Madame MAZY Christine, à M. VALENTIN
- Monsieur NOEL Franck à Mme QUENTIN

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Décision modificative 2024-02**

Le suivi de l'exécution budgétaire, fait apparaître un manque de crédits en section de fonctionnement au chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

Il s'avère donc nécessaire d'adopter une décision modificative afin d'émettre les mandats permettant le remboursement de sommes perçus à tort sur les exercices précédents. Ces remboursements sont conséquents notamment pour :

- La Ville d'Epernay, facturation RGPD émise deux fois en 2022 et 2023 pour 2 500 €,
- La ville de Reims, pour une créance frappée de déchéance quadriennale (nomination de lauréats aux concours de catégorie B), de 5 359,35 €.

Afin de pouvoir émettre les écritures comptables, les crédits supplémentaires nécessaires au compte 673 « Titres annulés sur exercice précédent » sont estimés à 9 000 €.

Cette somme tient compte, en sus, des éléments fournis précédemment, de remboursements moins importants, mais qui restent courants.

Ainsi, il est proposé de diminuer le compte 6288 « autres » de 9 000 € pour augmenter le compte 673 « titres annulés sur exercice précédent ».

La décision modificative peut-être ainsi proposée :

Imputation	Dépenses		Recettes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
<u>Chapitre 011</u> 6288 - Autres		9 000 €		
<u>Chapitre 67</u> 673 - Titres annulés sur exercice précédent	9 000 €			
<u>TOTAL</u>		0 €		

Cette décision modificative ne modifie pas le budget de fonctionnement.

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,

Vu le budget de l'établissement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 2024-02 tel qu'exposé

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'établissement.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrice VALENTIN



ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Président
A Châlons en Champagne
le 27 septembre 2024

Le Président

P. VALENTIN



Nombre de membres en exercice 27
Nombre de membres présents 17 + 7 pouvoirs
Nombre de suffrages exprimés 24

VOTES : Contre 0
Pour 24
Abstention 0

Date de convocation : Le 20/09/2024

Délibéré par le Conseil d'Administration, à Châlons en Champagne, le 27 septembre 2024

Les membres du Conseil d'Administration,

Mme Adnet pouvoir à Mr Mouton	Mme Allard pouvoir à Mme Schultze	Mr CASTERS pouvoir à	Mr Chauvete pouvoir à
signature 	signature 	signature	signature
Mr Choquet pouvoir à Mme Lorin	Mme Coulon pouvoir à	Mme Dessoy pouvoir à	Mr DUCET pouvoir à
signature 	signature	signature 	signature
Mme Dubois pouvoir à	Mr Fortune pouvoir à Mme Dessoy	Mr Gerlot pouvoir à	Mr Gorisse pouvoir à
signature 	signature 	signature 	signature
Mme Gerret Mouton pouvoir à Mme Dubois	Mme Copie pouvoir à	Mr Lereque pouvoir à	Mme Lorin pouvoir à
signature 	signature 	signature 	signature
Mme Mangeot pouvoir à	Mme MAZY pouvoir à Mr Valentin	Mr Mignon pouvoir à	Mr Mouton pouvoir à
signature 	signature 	signature 	signature
Mr Noël pouvoir à Mme Quentin	Mme Schultze pouvoir à	Mr Valentin pouvoir à	Mme Jega pouvoir à
signature 	signature 	signature 	signature
Mr Vergez pouvoir à	Mme Quentin pouvoir à	Mr Proust pouvoir à	
signature 	signature 	signature	

**Délibération n°2024-38**

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 17

Pouvoirs : 7

Objet : Coût de l'examen d'ASE Classe exceptionnelle 2023 modifié**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 20 septembre 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 27 septembre 2024 à 9h00, salle Jean Denis Gouzien, 2 bis rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 17

- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES – 10 + 1

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 7

- Madame ADNET Milène, à M. MOUTON
- Madame ALLARD Badia, à Mme SCHULTHESS
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme LORIN
- M Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DESSOY
- Madame GUENET NANSOT Sylvie à Mme DUBOIS
- Madame MAZY Christine, à M. VALENTIN
- Monsieur NOEL Franck à Mme QUENTIN

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Coût de l'examen d'ASE Classe exceptionnelle 2023 modifié**

Par délibération 2024-27 le coût des concours et examens 2023 a été adopté. Or une erreur matérielle a été constatée sur le coût relatif à l'examen d'ASE de classe exceptionnelle dont il convient par conséquent de constater par un nouvelle délibération le coût modifié.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.452-11,
Vu l'article 47-1 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,
Considérant la présentation comptable détaillée des dépenses réalisées pour l'organisation de cet examen professionnel,
Le Bureau propose d'approuver le coût de l'examen professionnel d'Assistant Territorial Socio-éducatif de classe exceptionnel session 2023 comme suit selon le détail joint ci-après :

Coût total : 22 737,06 €
Coût inscrit : 264,38 € ;
Coût admis : 1 196,69€.

Les recettes résultant du recouvrement de cet examen seront imputées à l'article 70633.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.452-11 et L452-46

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Vu l'article 47-1 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

Vu la convention générale de mutualisation des coûts d'organisation des concours et examens professionnels transférés par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 adoptée le 27 juin 2012 par la FNCDG qui définit les modalités financières selon lesquelles doivent se régler la couverture des dépenses engagées pour l'organisation des concours et examens professionnels de catégorie A et B transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion

Vu la délibération 2024-27 du Conseil d'administration du CDG de la Marne

Considérant le conventionnement des collectivités non affiliées marnaises suivantes : Caisse des Ecoles de Reims, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Ville de Reims, Communauté Urbaine du Grand Reims, Conseil Départemental de la Marne, Ville de Châlons en Champagne,

Considérant la participation financière à verser au Centre de Gestion organisateur par les Centre de Gestion et les collectivités non affiliées ayant sollicités un conventionnement auprès du Centre de Gestion organisateur,

Considérant la présentation comptable détaillée des dépenses réalisées pour l'organisation de ces opérations, dont le détail du coût figure en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

La délibération 2024-27 est modifiée sur la partie du coût de l'examen professionnel d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle qui devient :

**Coût total : 22 737,06 €
Coût inscrit : 264,38 € ;
Coût admis : 1 196,69€.**

Les recettes résultant du recouvrement de cet examen seront imputées à l'article 70633.

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération reçue à la Préfecture
le et affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrice VALENTIN



CDG 51	EP ASE Cl. Excep. 2023 TOTAL
DEPENSES	
011 - Charges à caractère général	10 610,78 €
6042 - Achat presta° service (salle équipée)	434,84 €
6061 - Fournitures non stockables (eau élect)	58,86 €
60622 Carburants	26,34 €
60628 Autres	4,40 €
60632 Fournitures de petit équipement	7,58 €
6064 - fournitures administratives	11,70 €
6068 - Autres matières et fournitures	2,89 €
611 - Contrats prestations services	40,83 €
6132 - Locations immobilières	288,70 €
6135 - Locations mobilières	37,06 €
614 - Charges locatives de copropriété	16,72 €
61521 - Entretien et réparation de biens immobiliers	0,00 €
61551 - entretien matériel roulant	15,49 €
61558 - Entretien autres biens mobiliers	0,00 €
6156 - Maintenance	164,14 €
616 - Prime d'assurance	180,90 €
6182 - Documentation technique et générale	36,06 €
6184 - Versement à des organismes de formation	0,00 €
6188 - Autres frais divers	18,46 €
6222 - Indemnités de Jury	0,00 €
6225 - Indemnités aux comptables et régisseurs	0,00 €
62268 - Autres honoraire	5 529,47 €
6231 - Annonces et insertions	0,00 €
6236 - Catalogues et imprimés	0,00 €
62511 - Frais déplacement personnels	3 381,03 €
62518 - Déplact. Jury, CAP,C.Disc.	0,00 €
6257 - Réceptions	3,53 €
6261 - Frais d'affranchissement	79,62 €
6262- Frais de télécommunication	199,29 €
6281 - concours financiers divers	0,00 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	72,86 €
Autres charges diverses	0,00 €
012 - Charges de personnel	9 722,61 €
6411 personnel titulaire	3 715,57 €
6413 personnel non titulaire	798,63 €
64168 autres emplois d'insertion	0,00 €
642 indemnité de jury soumises à cotisations sociales	2 684,88 €
6431 personnel pris en charge	0,00 €
6451 cotisations à l'URSSAF	1 468,97 €

6453 cotisations aux caisses de retraite	1 011,54 €
6458 cotisation autres organismes sociaux	10,43 €
6461 cotisations URSSAF (jury)	0,00 €
6463 cotisations caisses de retraite (jury)	0,00 €
63 pris en compte dans le chapitre globalisé 012	2 101,92 €
6331 versement transport	522,99 €
6332 cotisations versées au FNAL	454,91 €
6336 cotisations CNFPT et au CDG	851,14 €
6338 URSSAF	272,89 €
013 - Atténuations de charges	0,00 €
023 - Virement à la sect° d'investis.	0,00 €
65 - Autres charges gestion courante	301,74 €
651 redevances pour concessions, brevets, licences...	0,00 €
6531 indemnités des Président et Vice-Présidents	0,00 €
65321 frais de déplacement et de séjours membres du CA	0,00 €
6533 cotisations de retraite	0,00 €
6534 cotisations de sécurité sociale	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €
Total général	22 737,06 €
<i>Nombre d'inscrits</i>	86
Coût candidat inscrit	264,38 €
<i>Nombre de candidats admis</i>	19
Coût candidat admis	1 196,69 €

**Délibération n°2024-39**

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 17

Pouvoirs : 7

Objet : Convention CDG/CNFPT sur la formation des secrétaires généraux de mairie**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 20 septembre 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 27 septembre 2024 à 9h00, salle Jean Denis Gouzien, 2 bis rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 17

- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES – 10 + 1

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 7

- Madame ADNET Milène, à M. MOUTON
- Madame ALLARD Badia, à Mme SCHULTHESS
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme LORIN
- M Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DESSOY
- Madame GUENET NANSOT Sylvie à Mme DUBOIS
- Madame MAZY Christine, à M. VALENTIN
- Monsieur NOEL Franck à Mme QUENTIN

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Convention CDG/CNFPT sur la formation des secrétaires généraux de mairie**

Par délibération 2024-31 adoptée lors du dernier Conseil d'administration, vous avez acté de la possibilité, pour le Président du CDG, de faire valoir auprès de la Région Grand Est une demande de subvention pour financer la réalisation d'une formation de demandeurs d'emploi au métier de secrétaire de mairie, en choisissant le CNFPT comme opérateur du volet théorique de cette formation dont l'ingénierie de la partie pratique repose sur les services du CDG.

Or, après avoir complété les différents dossiers attendus, la Région nous a indiqué que seul l'organisme de formation, dûment certifié Qualiopi, pouvait déposer la demande de subvention et en percevoir le paiement.

Nous nous sommes alors tournés vers le CNFPT qui a accepté de porter cette demande auprès de la Région.

Les travaux menés ensemble durant l'été aboutissent à un projet de formation assis sur le dispositif en cours de certification au RNCP (registre national des certifications professionnelles) élaboré par le CNFPT. Ce dispositif, qui a vertu dans les années à venir à former les agents publics qui voudront présenter l'examen professionnel correspondant au décret 2024-830 (formation promotion), couvre les cinq grands champs de l'activité professionnelle d'un SGM, pour une durée de formation théorique de 56 jours, à laquelle nous ajouterons 22 jours d'immersion en collectivité.

En contrepartie, le CNFPT remboursera au CDG 51 la fraction de la subvention perçue par la Région correspondant à l'ingénierie de la partie pratique réalisée par le CDG.

Ainsi, le Conseil d'administration est sollicité pour autoriser le Président VALENTIN à signer le conventionnement proposé par le CNFPT ainsi que ses avenants éventuels et mettra au budget les recettes correspondantes.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 85-643 relatif aux Centres de gestion et notamment son article 33-3,

Vu la Loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu les besoins exprimés par les communes marnaises pour le recrutement de secrétaires généraux de mairie,

Vu la délibération 2024-31 du CA du CDG de la Marne

Vu le positionnement du CNFPT en qualité d'organisme de formation aux côtés du CDG de la Marne pour réaliser une formation au métier de secrétaire général de mairie, financée par subvention par la Région Grand Est,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'administration,

Approuve le conventionnement permettant un reversement d'une partie de la subvention Région perçue par le CNFPT au CDG de la Marne,

Autorise le Président Valentin à signer tous les documents, demandes, conventions, titres et mandats relatifs à la réalisation de ce projet

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrice VALENTIN



**Délibération n°2024-40**

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 17

Pouvoirs : 7

Objet : Mise en place d'une brigade de secrétaires généraux de mairie remplaçants**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 20 septembre 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 27 septembre 2024 à 9h00, salle Jean Denis Gouzien, 2 bis rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 17

- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES – 10 + 1

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 7

- Madame ADNET Milène, à M. MOUTON
- Madame ALLARD Badia, à Mme SCHULTHESS
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme LORIN
- M Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DESSOY
- Madame GUENET NANSOT Sylvie à Mme DUBOIS
- Madame MAZY Christine, à M. VALENTIN
- Monsieur NOEL Franck à Mme QUENTIN

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Mise en place d'une brigade de secrétaires généraux de mairie remplaçants**

Au vu de la situation complexe de pénurie de secrétaires de mairie dans les communes marnaises malgré tous les efforts déjà déployés, le CDG entend proposer la mise à disposition d'agents qualifiés sur ce métier, par le biais de son service intérim.

Pour revenir sur cette problématique particulière, il faut se souvenir que le service intérim recrute par voie de contrat à durée déterminée, sur emploi non permanent, des agents « à la demande », lorsque les communes le sollicitent. Depuis de nombreuses années, la ressource humaine issue des formations demandeurs d'emploi ne suffit plus à répondre aux demandes de plus en plus nombreuses.

La pyramide des âges défavorable de la population des secrétaires de mairie, déjà évoquée ici, fait qu'en permanence, une dizaine d'employeurs publics recherchent leur nouvelle secrétaire de mairie.

Le CDG dispose déjà d'un emploi permanent occupé par un agent titulaire mis à disposition en quasi-totalité auprès de communes de moins de 2000 habitants sur le métier de secrétaire de mairie.

Malgré cela, de plus en plus souvent, les demandes ne peuvent être couvertes par le système classique de l'intérim, impliquant le recours à des recrutements par défaut de la part des communes.

Cette situation se complexifie encore à l'heure où la revalorisation du métier de secrétaire de mairie en secrétaire général de mairie impose un profil d'emploi plus qualitatif, avec un niveau de responsabilité clairement établi (rôle hiérarchique du SGM sur les personnels de la mairie, délégation de signature.....) et un niveau de rémunération supérieur, notamment associé au grade de rédacteur au plus tard au 01/01/2028 (cf Loi dite de valorisation du métier de SGM).

Certaines intercommunalités sont tentées d'organiser un système de secrétariat commun pour répondre à cette pénurie de profils adaptés, mais il faut rappeler que le Code général des collectivités territoriales, s'il impose un (et un seul) secrétaire général de mairie précise que LE MAIRE nomme le SGM.

L'idée réside donc dans le recrutement sur emploi permanent d'agents secrétaire de mairie à temps complet, mis à disposition des collectivités qui en feront la demande auprès du centre de gestion. Ces agents placés au moins sur un grade de rédacteur, auront vertu à exercer le métier de secrétaire général de mairie, ils pourront être des agents fonctionnaire ou contractuel de droit public. Le code général de la fonction publique permet le recrutement par le centre de gestion de ces agents pour les mettre à disposition des communes demandeuses (article L452-44 du CGFP).

L'économie générale du dispositif reposera pour la plus grande part sur la mise à disposition de ces agents en communes, moyennant le remboursement de leur salaire chargé et des frais de gestion induits par la mission par les communes bénéficiaires.

Etant entendu qu'un personnel doit pouvoir exercer ses droits à congés, ses droits et obligations de formation, pour permettre le recrutement, la disponibilité permanente, la formation continue de ses agents, le CDG propose de financer le solde du coût de la mission par la levée d'une cotisation additionnelle auprès des collectivités affiliées, qui couvrira les temps où les personnels ne sont pas mis à disposition.

On estime l'équilibre à 80 % de mise à disposition (donc soumis à remboursement des charges par les communes bénéficiaires) et 20 % de salaire mutualisé par le biais de la cotisation additionnelle (droits à congés, formation, temps sans mise à disposition). Les premiers calculs réalisés montrent que **pour un poste permanent, ce différentiel de 20 % rend nécessaire l'augmentation de la cotisation additionnelle de 0,01 %.**

Cet emploi, destiné à être itinérant, doit bénéficier d'un régime indemnitaire attractif et le principe de cette mutualisation permettra en outre aux personnels recrutés d'accéder à la formation de manière plus simple que sur des conditions d'emploi à temps non complet. Il est ainsi permis d'espérer le recrutement pour cet emploi de secrétaire général de mairie sur un grade de rédacteur, milieu de grille.

Compte tenu du niveau de technicité attendu, il est également envisageable de mettre à disposition ces personnels sur des missions expertes (paie, budget...) auprès d'autres structures que des communes, en fonction des demandes, tout en gardant un ordre de priorité sur le métier de SGM.

Pour le Centre de gestion, ce projet nécessite la création d'emploi permanents à notre tableau des effectifs.

Après avoir expliqué ce projet et l'opportunité de le porter maintenant, à l'heure où les besoins des collectivités sont de plus en plus exacerbés et avant la fin du mandat en cours, il ouvre le débat sur la création d'une brigade de SGM remplaçants.

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L452-30, L452-40 et L452-44,

Vu la Loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Vu les demandes des communes marnaises,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité :

- ✓ **le principe de création d'une brigade de Secrétaires Généraux de Mairie remplaçants, rattachée au service intérim du CDG de la Marne.**
- ✓ **la création de trois emplois permanents de rédacteur à temps complet au tableau des effectifs de l'établissement lui permettant le recrutement de ces personnels**

Le taux de cotisation additionnelle et le tarif de la mise à disposition seront votés au moment du débat d'orientation budgétaire 2025, au cours du Conseil d'administration de novembre 2024.

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération reçue à la Préfecture
le et affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrice VALENTIN



**Délibération n°2024-41**

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 17

Pouvoirs : 7

Objet : Mise en place d'une mission de retraite à façon**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 20 septembre 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 27 septembre 2024 à 9h00, salle Jean Denis Gouzien, 2 bis rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 17

- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES – 10 + 1

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 7

- Madame ADNET Milène, à M. MOUTON
- Madame ALLARD Badia, à Mme SCHULTHESS
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme LORIN
- M Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DESSOY
- Madame GUENET NANSOT Sylvie à Mme DUBOIS
- Madame MAZY Christine, à M. VALENTIN
- Monsieur NOEL Franck à Mme QUENTIN

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Mise en place d'une mission de retraite à façon**

Conformément aux articles L452-34 et L452-39 du Code général de la Fonction publique, le CDG de la Marne réalise jusqu'ici, pour le compte des collectivités affiliées et adhérentes, la mission d'assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite.

Fort d'un conventionnement avec la Caisse des dépôts, le CDG était également présent pour accompagner les employeurs territoriaux dans l'information sur les évolutions des textes relatifs à la retraite des agents affiliés au régime spécial des agents titulaires CNRACL et au régime général IRCANTEC. Il réalisait également des accompagnements personnalisés (APR) pour les agents à moins de 5 ans de l'âge légal de départ en retraite, permettant sur la base des informations détenues, de réaliser des projections sur la date de départ et le montant prévisionnel de la pension.

Enfin, le conventionnement Caisse des dépôts participait aux frais exposés par le CDG pour accompagner les employeurs territoriaux dans la constitution des dossiers de retraite des agents dépendant du régime spécial CNRACL, mais également sur les demandes d'avis préalables et/ou de liquidation de pension.

Après avoir constamment baissé dans son périmètre et dans son montant au gré des renouvellements, exposant le CDG à un déficit structurel sur la réalisation de cette mission, le conventionnement avec la Caisse des dépôts est arrivé à échéance début 2023 et à ce jour, il n'a pas été renouvelé, faute de proposition de la Caisse des dépôts.

Ainsi, depuis plusieurs années, le CDG51 supporte sur la cotisation obligatoire le poids d'une mission qui n'entre plus dans son périmètre, restreint dans l'article L452-38 et 39 du CGFP à la fiabilisation des comptes de droit et qui n'est plus financé, comme prévu à l'article L452-41 du même code.

En parallèle, la CNRACL a déployé une stratégie de mise à disposition des agents et de leurs employeurs d'outils numériques permettant, en toute autonomie, de réaliser les simulations, les demandes d'intervention sur les dossiers et le traitement des demandes de liquidation des retraites.

Depuis le 15 septembre 2024 en outre, la nouvelle version de la plateforme employeurs PEP'S, désormais GULLI, implique que l'employeur qui souhaiterait voir traité un dossier par le CDG doit lui donner expressément délégation, manifestant ainsi clairement le rôle exceptionnel du CDG dans la chaîne de traitement des dossiers de retraite.

Enfin, il faut ajouter à ce tableau le prochain départ en retraite de la gestionnaire en charge de ce dossier au CDG51, à l'horizon de janvier 2025.

Par conséquent, fort de la baisse de cotisation induite par le départ de la Communauté d'agglomération de Châlons sur le volet de la cotisation obligatoire qui rend d'autant plus insupportable le déséquilibre budgétaire de cette mission et du recentrage de la CNRACL de sa stratégie vers les employeurs, il est proposé de réfléchir à la réorganisation suivante :

- Recentrage du CDG sur sa mission obligatoire : la fiabilisation des comptes de droit en matière de retraite
- Financement de cette mission dans le cadre de la cotisation obligatoire (0,8 %) pour les coll affiliées
- Proposition de poursuite de la réalisation des APR (accompagnements personnalisés retraite) en les finançant dans le cadre de la cotisation additionnelle (0,45 % à ce jour)
- Recrutement d'un emploi de catégorie C pour assurer la fiabilisation des comptes de droits (qualité de la donnée des carrières) et les APR
- Création d'une mission facultative « retraite à façon »
- Recherche de partenariats experts avec des CDG voisins pour proposer une mission facultative, payante, de retraite à façon (dossiers complexes notamment, inaptitude...)

S'agissant aujourd'hui d'une position de principe sur l'engagement des recherches de partenariats, le CST sera saisi préalablement à la réorganisation du service retraite.

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L452-30, L452-35, L452-38, L452-39, L452-41 et L452-44,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Vu les demandes des communes marnaises,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité :

- ✓ **le principe de la création d'une mission « retraite à façon »**
- ✓ **autorisent le CDG à rechercher des partenariats avec d'autres CDG pour leur confier la mission experte de réalisation de dossiers de retraite à façon sur commande des collectivités et établissements publics marnais,**

Le tarif applicable à cette mission sera voté au moment du débat d'orientation budgétaire 2025, au cours du Conseil d'administration de novembre 2024.

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération reçue à la Préfecture
le et affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrice VALENTIN



**Délibération n°2024-42**

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 17

Pouvoirs : 7

Objet : convention collective de participation à la couverture prévoyance des coll de la Marne et accord collectif local

DEPARTEMENT DE LA MARNE**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 20 septembre 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 27 septembre 2024 à 9h00, salle Jean Denis Gouzien, 2 bis rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 17

- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES – 10 + 1

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 7

- Madame ADNET Milène, à M. MOUTON
- Madame ALLARD Badia, à Mme SCHULTHESS
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme LORIN
- M Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DESSOY
- Madame GUENET NANSOT Sylvie à Mme DUBOIS
- Madame MAZY Christine, à M. VALENTIN
- Monsieur NOEL Franck à Mme QUENTIN

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **convention collective de participation à la couverture prévoyance des coll de la Marne et accord collectif local**

L'ordonnance du 17 février 2021 a redéfini la participation des employeurs publics, au financement des garanties de protection sociale de leurs agent.es. Elle devient obligatoire dans le domaine de la Prévoyance à compter du 1er janvier 2025 destinées à couvrir à minima les risques d'incapacité de travail et d'invalidité.

Prise sur le fondement de la loi du 9 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance du 17 février 2021 oblige les employeurs publics territoriaux à financer sur la base d'un montant de référence fixé par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, Au moins 20 % de l'assurance du risque prévoyance, assurant la couverture complémentaire en sus des droits issus du régime de sécurité sociale obligatoire ou du statut des agents publics concernés, des conséquences essentiellement pécuniaires liées à des risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude, de décès ou de perte de retraite des agents publics : montant de référence : 35€, soit 7€, pour tous les agents publics, sans distinction de statut.

Parallèlement, un accord, signé le 11 juillet 2023, à l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, a apporté des précisions sur les futurs dispositifs de prévoyance qui devront être mis en œuvre par les employeurs publics territoriaux et prévoit, notamment, la généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire dans le cadre de la couverture des risques « incapacité » et « invalidité » Les stipulations de cet accord devront être transposées dans le cadre de dispositions législatives et/ou réglementaires.

De plus, une obligation est faite (Art L 827-7 CGFP), aux Centres de gestion de négociier (après une procédure de mise en concurrence), des conventions de participation pour les collectivités territoriales. Ces dernières pourront y adhérer si elles le souhaitent.

Ainsi et afin de répondre aux enjeux de santé au travail, de maintien d'un niveau de vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, d'attractivité du secteur public, d'équilibre financier et de dialogue social, Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne et les organisations syndicales représentatives du département de la Marne ont souhaité mutualiser la mise en œuvre et le suivi des garanties de prévoyance complémentaires pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés et non affiliés du département.

Le Centre de gestion, accompagné d'une représentation des employeurs territoriaux lui ayant donné mandat et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord de méthode en date du 12 mars 2024, puis à la signature d'un accord collectif départemental en date du 26 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Compte tenu du nombre important et de la typologie des employeurs publics concernés, du nombre d'agents couverts et de l'étendue géographique du régime, la consultation a porté sur trois strates distinctes correspondant à trois quotités tarifaires.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental permettait de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice des taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Cet accord collectif départemental du 26 juillet 2024 a fixé les grands principes de fonctionnement des régimes de prévoyance « incapacité » et « invalidité », toutefois pour la seule strate dont les collectivités ont maintenu mandat auprès du Centre de Gestion de la Marne (lot n°1). En effet, au regard du contexte économique de chacun et de l'absence de transposition réglementaire des textes consécutifs à l'accord du 11 Juillet 2023, l'urgence de

la mise en œuvre d'une convention à adhésion obligatoire n'a plus été ressentie. Le Conseil Départemental et les collectivités/établissements publics chalonnais (lots n°2 et n°3) ont transmis leur abandon de la procédure.

Le centre de gestion de la Marne a au cours du mois de juillet 2024 attribué les marchés en conséquence, conformément aux résultats de la commission d'appel d'offres, validés par délibération du conseil d'administration le 28/06/2024 (n° 2024-21).

Lot n°1 : Collectivités et établissement publics employant de 1 à 800 agents et SDIS de la Marne

➔ Contrats collectifs à adhésion obligatoire - ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE

Aussi, le Centre de Gestion ainsi que les organisations syndicales ont laissé le soin à chaque employeur public territorial entrant dans le champ d'application de l'accord collectif, de formaliser dans le cadre d'un accord collectif local :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion (cf. article 4),
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur au regard de la tarification fixée au niveau de l'accord collectif départemental (cf. article 5),
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties définies dans l'accord collectif départemental (cf. article 8).

Suite à cet engagement, le Centre de Gestion de la Marne, plus particulièrement au bénéfice des employeurs publics territoriaux relevant du CST placé auprès du CDG, a engagé des discussions avec les organisations syndicales représentatives au niveau du département, pour le compte de ces employeurs, afin de formaliser, dans le cadre d'un accord collectif à l'échelle du CST placé auprès du CDG :

- la mise en place de régimes de prévoyance complémentaires cofinancés par l'employeur et le personnel, dans le respect du cadre fixé par l'accord collectif départemental du 26 juillet 2024, couvrant les risques « incapacité » et « invalidité » au bénéfice de l'ensemble du personnel,
- la possibilité pour les bénéficiaires d'adhérer à des options facultatives, financées intégralement par eux et décrites ci-après.

C'est dans ce contexte que le Centre de Gestion de la Marne et les organisations syndicales représentatives au niveau de ce département, ont décidé le 10/09/2024, en application de l'article L. 224-3 du Code général de la fonction publique, que l'application de cet accord départemental est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou l'organe délibérant de l'employeur public territorial.

A cette occasion, ce dernier a acté :

- le cas échéant, de la mise en œuvre de la condition d'ancienneté et/ou de la dispense d'adhésion prévue à l'article 4 de l'accord départemental,
- de son choix de régime au regard des niveaux de garanties définies dans l'accord départemental, rappelés dans le présent accord,
- de la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur dans l'hypothèse où il souhaiterait mettre en place :
 - ✓ une répartition plus favorable pour les bénéficiaires que celle minimale, définie à l'article 5 de l'accord départemental,
 - ✓ une modulation de sa participation en fonction du revenu des bénéficiaires.

Enfin, seront rediscutés si nécessaires, les termes de l'accord dans le cadre d'un avenant si les dispositions législatives et/ou réglementaires, ayant vocation à transposer les stipulations de l'accord national du 11 juillet 2023, le justifient ou pour tirer les conséquences de toute autre modification du cadre juridique.

Ainsi, le Centre de Gestion en tant qu'employeur territorial relevant du CST qui lui est rattaché, doit décider pour ses propres agents, de choisir entre deux scénarios tel qu'exposé ci-après :

Niveau de garantie

Scénario de garanties n°1

Régime de base

INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (1)	
- Franchise	En relais et en complément des obligations statutaires
- Niveau	90% TBI + NBI + RI nets
INVALIDITE PERMANENTE (1)	
- Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 50% ou agent IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 66% ou classés en invalidité de 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie : Versement d'une rente	90% TBI + NBI + RI nets
Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité < 50% : Versement d'une rente	$M = R \times I / 50 \%$ Avec · M = Montant de la rente versée · R = Montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % · I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %)

⁽¹⁾ Prestations calculées sur le salaire net de référence sous déduction des prestations statutaires (Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et CNRACL) Maladie ordinaire, Longue maladie, Grave Maladie, Longue durée et tout autre régime obligatoire.

Le Comité social territorial a pris connaissance des options à adhésion facultative des personnels **étant entendu que l'employeur ne participera pas à ces options.**

Options à adhésion facultatives des agents

OPTION 1 - PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE (uniquement pour les agents relevant de la CNRACL)	
Versement d'un capital forfaitaire en relais de la garantie "invalidité" et qui compense la perte de retraite due à la cessation anticipée de l'activité par la suite d'invalidité permanente	20 000 €
OPTION 2 – DECES (Pour l'ensemble des agents)	
DECES / IAD Toutes causes Invalidité absolue et définitive	10 000€ Versement par anticipation d'un capital égal à 100% du capital décès
OPTION 3 – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE PENDANT LES PERIODES A PLEIN TRAITEMENT EN CLM/CLD/CGM (pour l'ensemble des agents)	
- Franchise : dès le 1 ^{er} jour d'arrêt en CLM/CLD/CGM - Durée : durant toute la période d'indemnisation à plein traitement en CLM/CLD/CGM	90 % du Régime Indemnitare

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF) et notamment ses articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 40,

Vu l'Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique

Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le Décret 2011-1474 du 8 Novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement e la protection sociale complémentaires de leurs agents,

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 Juillet 2023 portant réforme de la PSC dans la Fonction Publique territoriale,

Vu l'Accord collectif départemental du 26 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de la Marne et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne, n°2024-05, relative à la conduite du dialogue social départemental et la mise en concurrence visant la sélection d'organismes d'assurance permettant la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance au 1/01/205.

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne, n° 2024-15 et 2024-21, du 28 Juin 2024, portant sur l'attribution des marchés, d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage et le suivi des conventions de participation en protection sociale complémentaire – volet prévoyance et de Prévoyance portés par le CDG 51

Vu l'avis du CST rattaché auprès du Centre de gestion de la Marne, du 10 Septembre 2024, sur le régime de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel des collectivités et établissements publics relevant de la compétence du Comité Social territorial placé auprès du Centre départemental de gestion de la Marne et du personnel du CDG 51.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration

Autorisent le Président à signer la convention de participation engageant le Centre de Gestion et l'attributaire, Territoria mutuelle accompagné d'Alternative Courtage, sur 6 années de contractualisation, pour un contrat collectif à adhésion obligatoire au titre de la couverture du risque Prévoyance telle que décrite, à partir du 1/01/2025, au bénéfice des collectivités et établissements publics marnais souhaitant y souscrire dans les limites prévues contractuellement.

Autorisent le Président en tant qu'autorité territoriale du Centre de Gestion de la Marne à signer l'accord collectif local, négocié dans le cadre du CST du CDG, au bénéfice des employeurs publics territoriaux relevant du CST placé auprès du CDG.

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération reçue à la Préfecture
le et affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrice VALENTIN



**Délibération n°2024-43**

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 17

Pouvoirs : 7

Objet : adhésion du CDG au contrat collectif à adhésion obligatoire de prévoyance pour ses propres agents**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 20 septembre 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 27 septembre 2024 à 9h00, salle Jean Denis Gouzien, 2 bis rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 17

- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES – 10 + 1

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 7

- Madame ADNET Milène, à M. MOUTON
- Madame ALLARD Badia, à Mme SCHULTHESS
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme LORIN
- M Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DESSOY
- Madame GUENET NANSOT Sylvie à Mme DUBOIS
- Madame MAZY Christine, à M. VALENTIN
- Monsieur NOEL Franck à Mme QUENTIN

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **adhésion du CDG au contrat collectif à adhésion obligatoire de prévoyance pour ses propres agents**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil d'administration du CDG de la Marne, après avis du CST du 16 janvier 2024 a organisé, conduit et animé, pour le compte des collectivités marnaises et pour lui-même, un dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 26 juillet 2024 et lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle, un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés et le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant :

- **les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;**
OU
- **les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) + le risque décès toutes cause à hauteur de 10 000 € ;**

Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord collectif départemental du 26 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de la Marne et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion de la Marne et le Groupement « Territoria Mutuelle-Alternative Courtage »

Vu l'accord collectif du CST départemental du 10 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration décident de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Marne**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents**
- **Décident que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) dans la collectivité ou dès l'arrivée dans la collectivité dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure ou égale à l'ancienneté fixée**

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif local, adopté par le CST placé auprès du CDG, par avis du 10 septembre 2024. Cet accord vient entériner, à minima, le niveau de garantie retenu, les modalités et le niveau de participation employeur ainsi que les conditions d'ancienneté des agents contractuels. Il est publié sur le site internet du CDG51

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrice VALENTIN



**Délibération n°2024-44**

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 17

Pouvoirs : 7

Objet : participation des collectivités et établissements marnais à la gestion du contrat de prévoyance par le CDG**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 20 septembre 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 27 septembre 2024 à 9h00, salle Jean Denis Gouzien, 2 bis rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS – 17

- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES – 10 + 1

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 7

- Madame ADNET Milène, à M. MOUTON
- Madame ALLARD Badia, à Mme SCHULTHESS
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme LORIN
- M Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DESSOY
- Madame GUENET NANSOT Sylvie à Mme DUBOIS
- Madame MAZY Christine, à M. VALENTIN
- Monsieur NOEL Franck à Mme QUENTIN

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **participation des collectivités et établissements marnais à la gestion du contrat de prévoyance par le CDG**

Après avoir attribué le marché, négocié et adopté l'accord collectif départemental qui fixe l'adhésion à titre obligatoire des agents au titre de la prévoyance, le Centre de gestion a travaillé avec l'assureur tenant pour comprendre la charge qui lui restera dans la gestion du contrat.

Ainsi, outre les tâches réalisées en année 0 (préalable à l'entrée en vigueur du contrat) qui ont considérablement mobilisé les équipes pour le lancement de la consultation, toute la démarche de négociation de l'accord collectif et l'information préalable aux adhésions, les années 1 à 6 de l'exécution du contrat mobiliseront à nouveau les agents du CDG.

Pour mémoire, la signature d'un accord collectif départemental pour un contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire impose de suivre de près l'efficacité de la réalisation de ce contrat. C'est pourquoi nous avons constitué un comité paritaire et recruté les compétences expertes d'un AMO sur le volet de l'actuariat et du droit de l'assurance.

Nous projetons toutefois de réaliser les activités suivantes, en complément de l'action de l'assureur, du courtier et de l'AMO recruté par nos soins :

- Premier interlocuteur des collectivités
- Suivi des collectivités ayant adhéré à la convention de participation
- Intermédiation du CDG entre les employeurs et l'assureur pour les adhésions tardives
- Relances annuelles pour obtenir les stats absentéisme
- Interprétation et conseil auprès des employeurs sur les stats absentéisme et la construction et le suivi d'une stratégie de prévention
- Participation au comité paritaire de pilotage et de suivi
- Elaboration d'un guide des bonnes pratiques de l'optimisation sociale
- Elaboration au besoin de plans d'action en prévention et articulation des dispositifs proposés par le CDG et/ou par l'assureur
- Relai avec l'AMO et ses services sur les cas particuliers complexes

Compte tenu du poids financier déjà conséquent lié à l'obligation de participation aux cotisations versées par les agents pour les employeurs qui adhéreront au contrat, nous avons recherché une mutualisation maximum du coût salarial induit par les activités précitées.

Ainsi, le financement de ces activités pourrait passer par l'augmentation de la cotisation additionnelle, à hauteur de 0,04 % d'augmentation pour les collectivités affiliées. Concrètement on estime à moins de 10 € par agent et par an le surcoût de cette augmentation de cotisation pour les collectivités affiliées.

Pour les collectivités non affiliées qui font partie de la mutualisation (Epernay, son CCAS et le SDIS), il pourrait être envisagé un « ticket d'entrée annuel », permettant de participer aux frais mais sans déconnection de l'objet du montant. Ainsi, ce ticket annuel pourrait être fixé à 3.000 €.

L'ensemble de ces recettes pourrait faire l'objet d'un suivi annuel permettant au besoin de réajuster à la baisse ou à la hausse, en fonction de la réalité des frais exposés par le CDG.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L452-40 et suivants

Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion de la Marne et le Groupement « Territoria Mutuelle-Alternative Courtage »

Vu l'accord collectif du CST départemental du 10 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration du CDG de la Marne adoptent la position de principe de financement des frais de gestion exposés par le CDG, par le biais de la cotisation additionnelle, pour les collectivités et établissements publics affiliés. Ce principe sera toutefois confirmé par la fixation du taux de cotisation additionnelle et d'un tarif pour les collectivités non affiliées, au cours du débat budgétaire tenu lors du dernier Conseil d'administration de l'année

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrice VALENTIN

